

# COMPRENDRE LA LOI :

## SURVOL DU RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

### Les SACO et la couche d'ozone

**D**e 15 à 45 kilomètres au-dessus de nous, dans les niveaux supérieurs de l'atmosphère terrestre, se trouve la couche protectrice d'ozone. Cette couche nous protège des rayons ultraviolets (UV) néfastes du soleil.

Ces dernières années, les scientifiques ont découvert que cet écran solaire vital s'amincit. Plus de rayons UV nous atteignent. Ceux-ci causent divers problèmes de santé humaine et menacent la vie animale et marine, les cultures et les forêts.

La cause est claire : un groupe de produits chimiques synthétiques connus sous le nom de substances appauvrissant la couche d'ozone ou SACO. Les scientifiques affirment que deux familles de substances appauvrissant la couche d'ozone les plus dommageables sont les chlorofluorocarbures (CFC), aussi connus sous le nom de fréons et qui contiennent du chlore, et les bromofluorocarbures, connus sous le nom de halons et qui contiennent du brome. Parmi les autres SACO, on retrouve le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme.

Se retrouvant généralement dans les réfrigérateurs, les congélateurs, les conditionneurs d'air et les extincteurs d'incendie, les SACO sont également utilisées dans certains procédés de stérilisation médicale et de fabrication. Lorsque ces substances s'échappent dans l'environnement, elles se déplacent vers les couches supérieures de l'atmosphère terrestre. Certains types de SACO peuvent demeurer dans l'atmosphère pendant des siècles, pour finir par se décomposer et libérer les atomes de chlore et de brome qui détruisent la couche d'ozone.

Heureusement, la couche d'ozone a la capacité de se « réparer » au fil du temps, si nous pouvons seulement mettre fin aux émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone.

### Que fait le Nouveau-Brunswick au sujet des SACO?

Le Nouveau-Brunswick participe à un effort national en vue d'éliminer les émissions de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le gouvernement fédéral contrôle l'importation, l'exportation et la fabrication de toute SACO au Canada. Chaque province, à son tour, doit veiller à réglementer l'usage des SACO sur son territoire.

Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone du Nouveau-Brunswick, interdit l'émission de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le règlement précise également les exigences concernant les épreuves d'étanchéité, la réparation d'équipement et la récupération et le recyclage des SACO.

Bien entendu, l'objectif à long terme est d'éliminer toutes les SACO en faveur de substances sans danger pour la couche d'ozone.

En vertu du règlement, la personne qui manipule ou travaille avec les SACO doit suivre un cours d'une journée sur l'appauvrissement de la couche d'ozone et la récupération des frigorigènes pour obtenir la certification du ministre de l'Environnement. Seuls les techniciens certifiés peuvent obtenir un permis pour acheter des SACO au Nouveau-Brunswick.

Bien que les gens des industries du conditionnement d'air et de la réfrigération soient les plus directement touchés par le règlement, tous les citoyens du Nouveau-Brunswick qui utilisent des produits contenant des SACO ont également la responsabilité de veiller à ce que ces substances ne s'échappent pas dans l'atmosphère.

Le présent bulletin d'information offre un aperçu du Règlement du Nouveau-Brunswick sur les SACO. Pour de plus amples renseignements, demandez un exemplaire de *Comprendre la Loi : Guide - Règlement du Nouveau-Brunswick sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, en communiquant avec la Section des agréments industriels, Direction de l'évaluation et des agréments, Ministère de l'Environnement, C.P. 6000, Fredericton, (N.-B.), E3B 5H1, tél. : 506-457-4848.

New  Nouveau  
**Brunswick**

Ministère de l'Environnement

Votre Fonds en fiducie pour l'Environnement au travail!



## LE RÈGLEMENT PRÉCISE...

## CHACUN PEUT FAIRE SA PART :

### PRÉVENIR LES FUITES DE SACO

À l'exception de quelques cas spéciaux (comme les extincteurs d'incendie qui fonctionnent en libérant des SACO), toute émission accidentelle ou délibérée de SACO est illégale au Nouveau-Brunswick.

Les gros systèmes (comme les installations de réfrigération des restaurants ou les conditionneurs d'air d'édifices) doivent subir une épreuve d'étanchéité chaque année.

Les fuites doivent être réparées sans délai. Les SACO ne peuvent être ajoutées à des systèmes ayant des fuites ou n'ayant pas été vérifiés, ni aux conditionneurs d'air des voitures desquels les SACO ont été retirées soit par accident ou lors de l'entretien.

De petites fuites peuvent se produire lors de l'entretien de l'équipement (lorsqu'on débranche une tubulure ou qu'on enlève un capuchon de valve, par exemple). Les poursuites judiciaires sont peu probables pour des quantités aussi minimes, mais tout doit être mis en oeuvre pour éviter les émissions de SACO.

Il est recommandé de maintenir les réfrigérateurs, congélateurs et conditionneurs d'air en bon état dans nos foyers. L'on devrait faire subir une épreuve d'étanchéité aux conditionneurs d'air de voiture chaque année.

Vous pouvez réduire les risques de fuite du conditionneur d'air en le faisant fonctionner une fois par semaine en hiver pour garder les joints d'étanchéité lubrifiés.

### TECHNICIENS CERTIFIÉS

Seul un technicien certifié par le ministre de l'Environnement est autorisé à acheter ou à manipuler des SACO.

Les techniciens certifiés reçoivent un certificat et une carte portefeuille où figure leur numéro de certification.

Les techniciens sont tenus par la loi de suivre un Code de pratiques strict et doivent utiliser l'équipement de récupération pour récupérer les SACO des systèmes.

N'engagez que des techniciens certifiés pour entretenir tout équipement contenant des SACO.

Vous pouvez demander à voir la pièce d'identité du technicien pour vous assurer que vous embauchez une personne compétente dans le domaine de la manipulation des SACO.

Si vous avez des questions au sujet des mesures ou de l'équipement requis en vertu du Code de pratiques, n'hésitez pas à les poser à votre technicien.

### Application du règlement

Le ministère de l'Environnement effectue des vérifications et des inspections ponctuelles afin de s'assurer que les vendeurs et les acheteurs sont titulaires d'un certificat pour les SACO et qu'ils ont bien tenu les registres d'achat et d'entretien des SACO.

Lorsque les conditions d'un permis ou d'un certificat ne sont pas respectées, le ministre de l'Environnement peut suspendre ou révoquer ces derniers.

Le ministre peut également servir des avertissements et signifier des décrets ministériels enjoignant

le contrevenant d'appliquer des mesures correctrices telles que la réduction et l'élimination des émissions d'un polluant dans l'environnement.

Enfin, des poursuites judiciaires peuvent être entamées contre toute personne qui viole la loi, le règlement ou les décrets ministériels. La personne déclarée coupable d'une infraction à ce règlement pourrait se voir imposer une amende allant jusqu'à 50 000 \$. Les sociétés peuvent écopper d'amendes allant jusqu'à 1 000 000 \$.



## LE RÈGLEMENT PRÉCISE...

## CHACUN PEUT FAIRE SA PART :

### SIGNALEMENT DES ÉMISSIONS DE SACO

Bien que cela est encouragé, la loi n'oblige personne actuellement à signaler les émissions de la plupart des SACO — à l'exception des halons, soit les SACO les plus dommageables pour la couche d'ozone.

Le Ministère envisage actuellement une modification à la loi qui exigerait le rapport de toute émission de SACO supérieure à 10 kg.

Bien que la loi n'oblige encore personne à signaler les émissions de SACO autres que les halons, il serait bon de porter à l'attention du bureau régional du ministère de l'Environnement le plus près toute émission importante de SACO.

### VOUS ÉLIMINEZ DE L'ÉQUIPEMENT

Si vous prévoyez mettre une vieille voiture à la ferraille, les SACO dans le conditionneur d'air doivent être enlevés par un technicien certifié.

La loi n'oblige pas les particuliers à récupérer les SACO dans leurs anciens appareils électroménagers, comme le réfrigérateur et le congélateur ou le conditionneur d'air. Les responsables de l'élimination de ces appareils sont, par contre, tenus de récupérer toutes les SACO.

À titre de particulier, vous pouvez contribuer à prévenir la libération des SACO, en vous assurant qu'un technicien certifié dans un centre de services ou au site d'enfouissement récupère les SACO de vos appareils avant de les éliminer. Des frais minimes peuvent être associés à ce service.

Les techniciens certifiés peuvent se procurer gratuitement, auprès du ministère de l'Environnement, les étiquettes indiquant que l'équipement mis à la ferraille ne contient plus de SACO — « Sans SACO ».

### ACHAT DE NOUVEL ÉQUIPEMENT

Parmi les appareils électroménagers contenant des CFC dans leur mousse isolante, seuls ceux qui étaient au Nouveau-Brunswick avant 1996 peuvent légalement être mis en vente.

Tout nouvel appareil devrait porter une étiquette indiquant le type de SACO utilisée, le cas échéant.

Les CFC ne peuvent désormais plus être ajoutés au conditionneur d'air des voitures.

Choisissez autant que possible des produits non dommageables pour la couche d'ozone. Par exemple, vous pouvez maintenant vous procurer des réfrigérateurs et des congélateurs sans SACO.

Lisez les étiquettes et posez des questions lorsque vous prévoyez l'achat d'électroménagers.

Vous pouvez continuer à utiliser le conditionneur d'air contenant des CFC de votre voiture aussi longtemps qu'il est en bon état de fonctionnement et que vous en faites faire l'entretien pour éviter les fuites. Il est possible d'obtenir, dans la plupart des cas, des trousse de conversion pour permettre à certains systèmes d'utiliser des frigorigènes sans CFC. Si aucune trousse n'est disponible pour votre voiture, vous choisirez peut-être de remplacer le frigorigène contenu dans le conditionneur d'air ou de faire enlever les CFC qu'il contient.



PAPIER RECYCLÉ

